



**Commune de
GOUVY**

SÉANCE PUBLIQUE DU 20 NOVEMBRE 2019

PRESENTS : LEONARD Véronique, Bourgmestre-Présidente;
MARENNE Michel, ~~SCHNEIDERS Raphaël~~, LEMAIRE-SANTOS Isabelle,
WINAND Marine, Echevins;
~~LERUSE Claudy~~, LENFANT Christophe, NOERDINGER-DASSENNOY Thérèse,
SCHMITZ Guy, LEONARD Willy, TOURTEAU Isabelle, GRANDJEAN Marc,
LEJEUNE Ghislaine, PIRSON Michel, BASTIEN François, DIEDEREN Annick,
ANNET Louis, Conseillers;
LEBRUN Bernard, Président du C.P.A.S. hors conseil;
NEVE Delphine, Directrice générale.

- 1. Prime communale.
Aide à l'installation d'un système d'épuration individuelle sur le territoire de la
commune de Gouvy.
DECISION.**



LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 15 octobre 1998 portant réglementation sur la collecte des eaux urbaines résiduaires ;

Vu le Plan Communal d'Egouttage approuvé par notre Assemblée en date du 31 août 1999 ;

Vu l'ordonnance de police administrative générale relative à la collecte des eaux urbaines résiduaires arrêtée par notre assemblée en date du 03 février 2000 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 07 novembre 2002 fixant les conditions intégrales d'exploitation relatives aux unités d'épuration individuelle et aux installations d'épuration individuelle ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'il y a lieu d'encourager l'installation de système d'épuration individuelle ;

Revu notre délibération du 25 août 2016 relative à la prime à l'installation d'un système d'épuration individuelle.;

Sur proposition du Collège communal;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - Il est accordé une prime à tout propriétaire qui aura procédé à l'installation d'un système d'épuration individuelle dans un immeuble situé sur le territoire de la Commune de Gouvy.

Article 2. - L'aide accordée est de 400 €.

Article 3. - Les conditions ci-après doivent être remplies :

- Le système d'épuration devra répondre aux conditions intégrales d'exploitation relatives aux unités d'épuration individuelle et aux installations d'épuration individuelle fixées par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 1er décembre 2016 et ses modifications ultérieures.

- Cette prime ne peut pas être cumulée avec la prime communale à la construction de logement sur le territoire de la Commune de GOUVY.

- Le cumul avec toute autre subvention est autorisé dans la mesure où le montant perçu n'excède pas 100 % du montant total de l'investissement.

- La demande de prime est introduite dans un délai de 24 mois à dater suivant la réalisation de

l'installation, la date de facturation faisant foi, à l'aide du formulaire prévu à cet effet, accompagné d'une copie du formulaire de déclaration des établissements de classe 3 (annexe IX de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure d'octroi du permis d'environnement, aux déclarations et aux mesures de police administrative), une copie de l'attestation de contrôle d'une unité ou d'une installation d'épuration individuelle (annexe IV de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 07 novembre 2002), et une copie des factures d'achat et d'installation ainsi que des preuves de paiement.

Article 4. - Le Collège communal est compétent pour vérifier les conditions susvisées et octroyer les primes

Article 5. - La décision d'octroi, prise par le Collège Communal, portera effet dans la limite des crédits inscrits par le Conseil Communal.

Article 6. - La prime est liquidée en faveur de la personne ayant complété le formulaire de demande pour autant que la Commune de Gouvy ne détienne pas de créance échue à l'égard du demandeur, qu'il s'agisse d'une taxe ou d'une redevance. Dans le cas contraire, le montant de la prime est déduit du montant impayé et le demandeur en est informé.

Article 7. - Le collège communal est chargé du règlement des cas non prévus par le présent règlement.

Article 8. - Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de la décision du Conseil Communal.

La Directrice générale,
(s) NEVE Delphine

La Directrice générale,


NEVE Delphine

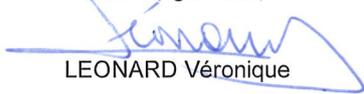
PAR LE CONSEIL,

Pour expédition conforme,



La Présidente,
(s) LEONARD Véronique

La Bourgmestre,


LEONARD Véronique